



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 17 - du 01 au 18 septembre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

AFFAIRES MARITIMES.....	3
Arrêté - 2006-09-0038 - Interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon - 06/09/2006	3
Arrêté - 2006-09-0058 - Portant levée de l'interdiction de la pêche des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon - 14/09/2006.....	4
Arrêté - 2006-09-0061 - Levée de l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules en provenance du bassin d'Arcachon - 15/09/2006.....	5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres	7
Arrêté - 2006-09-0048 - Délégation de signature aux fonctionnaires de la trésorerie générale de la région Aquitaine - 01/09/2006	7
Arrêté - 2006-09-0053 - Avenant à l'arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP sud-ouest - 18/09/2006	8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....	10
Arrêté - 2006-09-0035 - Délégation de signature à M. Jean-Guy MERCAN, Sous-préfet de LANGON - 15/09/2006.....	10
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	13
Arrêté - 2006-09-0042 - Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde - 15/09/2006.....	13
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	15
Arrêté - 2006-09-0041 - Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde - 15/09/2006.....	15
Arrêté - 2006-09-0047 - Délégation de signature à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde – Gestion des patrimoines privés - 15/09/2006.....	16



N° 294

***INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU
TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET DE LA
VENTE DES HUÎTRES EN PROVENANCE DU BASSIN
D'ARCACHON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 14 ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** la partie réglementaire du livre II du Code rural, et notamment ses articles L 232-2 et R 231-39 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance des zones de production du bassin d'Arcachon ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 6 septembre 2006 ;
- CONSIDÉRANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des huîtres prélevées dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;
- CONSIDÉRANT** les mesures de précaution nécessaires à mettre en oeuvre suite aux investigations en cours pour la recherche de la cause de deux décès portés à la connaissance des ministères de la santé et des solidarités, et de l'agriculture et de la pêche ;
- SUR PROPOSITION** du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER– L'article 2 de l'arrêté du 31 août 2006 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance des zones de production du bassin d'Arcachon est abrogé en ce qu'il autorisait la commercialisation des huîtres par des établissements fonctionnant en circuit fermé.

ARTICLE 2 – L'article 3 de l'arrêté du 31 août 2006 est modifié comme suit :

Les huîtres déjà pêchées ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les huîtres déjà commercialisées doivent faire l'objet d'un retrait par l'expéditeur ou d'une consigne sur leur lieu de détention.

ARTICLE 3– Le directeur du cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2006

LE PRÉFET,
Francis IDRAC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ du 14.09.2006

N° 313

***PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION
ET DE LA VENTE DES HUÎTRES EN PROVENANCE DU BASSIN
D'ARCACHON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 14 ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 289 du 31 août 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2006 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance des zones de production du bassin d'Arcachon ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 14 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des huîtres prélevées dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER– L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon est levée à compter du 14 septembre 2006.

ARTICLE 2- Le directeur du cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2006

LE PRÉFET
pour le préfet,
le secrétaire général
François PENY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES MARITIMES

Arrêté du 15.09.2006

N° 315

**LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE,
DU TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET DE LA
VENTE DES MOULES EN PROVENANCE DU BASSIN
D'ARCACHON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 14 ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 septembre 2005 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 288 du 25 août 2006 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules en provenance du bassin d'Arcachon ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 15 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des moules prélevées dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER– L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente en vue de la consommation humaine des moules en provenance des zones de production du bassin d'Arcachon est levée à compter du 15 septembre 2006.

ARTICLE 2- Le directeur du cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2006
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires maritimes de la Gironde
Didier BAUDOIN



DELEGATIONS DE SIGNATURE - AUTRES

TRESORERIE GENERALE
de la REGION AQUITAINE,
TRESORERIE GENERALE
du DEPARTEMENT de la
GIRONDE

Direction

ARRÊTÉ DU 01.09.2006

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION AQUITAINE,

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Les délégations de signatures accordées à
M. RIMARK, Receveur des Finances, Chargé de mission spéciale à la Trésorerie Générale,
Mme Annie ROUYRE, Receveur-Percepteur, Chargée de mission Hélios,
Mme Evelyne BOISSY, Inspecteur, Chargée de mission du Département de l'Action et de l'expertise Economiques,
Mme Françoise LAGIERE, Inspecteur, Chef du service des Contrôles Fiscaux et Admissions en non valeur,
Mme Martine BONNEFOY, Inspecteur, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
M. Marc BERTRAND, Inspecteur, Chef du service CEPL,
sont annulées.

ARTICLE 2 - M. Benoît SABLAYROLLES, Inspecteur Principal, Auditeur, **à compter du 15 septembre 2006**, reçoit pouvoir de gérer et administrer la Trésorerie Générale de Bordeaux, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'empêchement du Trésorier Payeur Général ou de M. ORTET, Chef des Services du Trésor Public, sans que cette restriction soit opposable aux Tiers.

ARTICLE 3 - Délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom est donnée à :

Mme Evelyne BOISSY, Inspecteur, Chargée de mission, Pôle Dépense,
Mme Martine BONNEFOY, Inspecteur, Chargée de mission, Département Recettes de l'Etat,
M. Marc BERTRAND, Inspecteur, Chargé de mission, Département Secteur Public Local,
Mme Isabelle AGUER, Inspecteur, Chargée de mission, Département Secteur Public Local,
M. Raphaël SARRAZIN, Inspecteur, Chef du service CEPL,
Mme Arielle TERRAL, Inspecteur, Chargée de mission, Département Recettes de l'Etat,
Mme Cécile SIAD, Inspecteur, Chef du service Recouvrement Produits Divers.

Aucune autre modification n'est apportée aux délégations consenties à mes autres collaborateurs par ma note n°15 du 1er février 2006.

Fait à Bordeaux, le 1er septembre 2006

Le Trésorier-Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



*AVENANT À L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX
DIRECTEURS ET CHEFS DE BUREAU DU SGAP SUD-OUEST*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 20025 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS//C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

VU la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean Michel ACCORSI, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2006-08-0020 en date du 3 août 2006 sont complétées ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, délégué régional à Toulouse, pour tous les actes relevant de l'activité régionale de la Délégation Régionale y compris ceux afférents à toutes les opérations concernant les élections des représentants des personnels de la Police Nationale à l'exception des documents relatifs à la transmission des résultats de ces élections.

ARTICLE 2 -Cette délégation de signature est accordée pour la période du 4 septembre 2006 au 23 novembre 2006.

ARTICLE 3- L'arrêté n° 2006-9-026 en date du 15 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 4- le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/09/2006

Pour le Préfet

Le Préfet,

Francis IDRAC



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-GUY MERCAN, SOUS-
PRÉFET DE LANGON*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde;

VU le décret du 28 juillet 2005, nommant M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);

8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.
20. Transport de corps à l'étranger;
21. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;

2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Guy MERCAN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires
 - Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 15/09/2006

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PAUL BUCHOUX, DIRECTEUR
DU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ÉTAT À LA PRÉFECTURE DE
LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
- Décisions d'affectation des autorisations de programme,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,

Budget de l'Etat :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- si M. Michel MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, ou Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,

- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

- Titres de recettes et ordres de reversement concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Melle Valérie VERGE, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration citoyenneté et par Mme Marie LE BOULCH, attachée, pour les matières les concernant.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat,
- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,
- Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances,
- M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
- Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, bureau des politiques sociales,
- Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration citoyenneté, bureau des politiques sociales,
- Mme Marie LE BOULCH, attachée
- M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie, bureau du développement du territoire,
- Melle Valérie VERGE, attachée, responsable du pôle développement local, bureau du développement du territoire,
- Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 15/09/2006

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS GONDRAN,
ARCHITECTE ET URBANISTE EN CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA
GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine, livre IV (titre II à IV) ;

VU le code de l'environnement, livre III à V ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 96-492 du 4 juin 1996, modifiant le décret n° 79-180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2004, portant nomination de M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er décembre 2004 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L 480-2 (1er et 4ème alinéas), L 480-5, L 480-6 et L 480-9 (1er alinéa) du code de l'urbanisme, dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et, dans les cas d'infractions visées par le code du patrimoine aux articles L 621-31, L 621-32, L 621-34, L 624-3, L 630-1 et L 641-1 à L 641-2 et L 642-3 à L 642-4.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R 18 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marché pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96-492 du 4 juin 1996.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GONDRAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Xavier CLARKE DE DROMANTIN, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 15/09/2006

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LOUIS DANIEL, DIRECTEUR DES
SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE - GESTION DES PATRIMOINES
PRIVÉS*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L23, R158 et R163;

VU l'acte dit Loi du 20 décembre 1940, confiant à l'administration de l'enseignement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005, modifiant le décret n° 2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, nommant M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des service fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Joël TIXIER, directeur départemental des impôts.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, la délégation de signature sera exercée par M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUPRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Christian BAILLET, responsable du centre des impôts fonciers à Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BAILLET, la délégation de signature sera exercée par M. Laurent DI FRANCO, inspecteur des impôts ou par M. Claude MAYORAL, inspecteur.

A l'exclusion de la correspondance avec les tribunaux de grande instance de Bordeaux et avec la Cour d'appel de Bordeaux (notamment les requêtes) et des comptes rendus de gestion aux tribunaux et à la Cour d'appel précitée, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Josette BARRERE, contrôleur, Mme Chantal HOUET, contrôleur, Mme Danièle MIEYEVILLE, contrôleur, Mme Dominique MORIOUSEF, contrôleur, M. Laurent ALCARAS, contrôleur, M. Stéphane COUTELLE, contrôleur, ou M. Patrick RAPIN, contrôleur.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Bordeaux, le 15/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

